

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4150**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Revente à la Commune d'une maison d'habitation située 18, rue Guilloux

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4150**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Revente à la Commune d'une maison d'habitation située 18, rue Guilloux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2012-12-17-R-0418 du 17 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption pour constituer une réserve foncière en vue de mettre en œuvre un projet urbain, d'un bien situé 18, rue Guilloux à Saint Genis Laval, pour un montant de 714 000 € dont 34 000 € de frais d'agence.

Il s'agit d'une maison d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, édiée sur la parcelle cadastrée BH 47, située 18, rue Guilloux à Saint Genis Laval.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Saint Genis Laval qui s'engage à préfinancer son acquisition, afin de permettre une requalification complète de "l'esplanade" que constitue l'espace public en front de rue, de poursuivre la construction de la "frange urbaine" en renforçant et mutualisant l'offre en équipements publics et en services de proximité, en cohérence avec les orientations et préconisations du schéma de cohérence territoriale (SCOT), notamment en matière de desserte de transports en commun.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien immobilier, cédé libre, au prix de 714 000 € dont 34 000 € de frais d'agence admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Saint Genis Laval aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 novembre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Saint Genis Laval, pour un montant de 714 000 € dont 34 000 € de frais d'agence, d'une maison d'habitation située 18, rue Guilloux à Saint Genis Laval, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière en vue de mettre en œuvre un projet urbain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et de 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 714 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.